



## Congés et absences : bilan et demandes intersyndicales - négociations de l'accord passerelle.

mardi 8 novembre 2022



### Les écarts

Congés payés annuels : Pas d'écart puisque c'est la législation qui est appliquée soit 25 jours pour tous les salariés à temps plein.

Congés ancienneté : Acquisition plus rapide chez Framatome SAS mais limités à 3 jours pour toutes les catégories alors que chez Framatome Grenoble les OATAM ayant plus de 30 ans d'ancienneté ont un quatrième jour (8 personnes concernées).

QVT : Deux jours supplémentaires par enfant à charge de moins de 16 ans et vivant au foyer pour Framatome Grenoble qui n'existent pas chez Framatome SAS.

L'accord Framatome SAS est équivalent sur le reste des jours ou supérieur si votre enfant est malade ou hospitalisé....

Présence d'un CET chez Framatome SAS (Compte Epargne Temps, compte sur lequel un salarié peut par exemple déposer des congés qu'il n'a pas pris) dont bénéficie l'ensemble **des nouveaux embauchés**. Pas de CET à Framatome Grenoble.

N.B : CFC et RTT sont traités dans le tract « temps de travail »

### Les demandes des organisations syndicales

Pas de demande spécifique sur les jours de congés payés puisque situation légale et égale.

Demande de création d'un groupe fermé(\*) de 8 personnes qui gardent leur droit à un quatrième jour lié à l'ancienneté.

Demande de création d'un deuxième groupe fermé pour les 80 personnes concernées par la perte des deux jours supplémentaires par enfant de moins de 16 ans afin que celles-ci conservent leurs acquis Grenoblois.

Il est à noter que ces deux groupes auront tendance à disparaître avec l'âge des enfants et le départ des OATAM ayant plus de 30 ans d'ancienneté.

(\*) Un groupe fermé est un ensemble de personnes qui bénéficiaient d'un dispositif jusqu'au passage en établissement. Ce dispositif est maintenu pour les personnes du groupe après passage chez Fra SAS.

Les salariés embauchés après la cession effective de Framatome Grenoble ne bénéficient plus du dispositif.

### Les propositions de la direction pour l'accord passerelle

Fin du quatrième jour d'ancienneté pour les congés supplémentaires des salariés sous contrat le jour de la cession, donc aucune compensation car acquisition plus rapide des jours d'ancienneté dans le reste de la population. Pour les salariés embauchés après la cession, IDEM : alignement sur les dispositions en vigueur chez Framatome SAS.

Fin du congé pour les enfants de moins de 16 ans sans explication mais « en discussion » même si aucune proposition concrète n'a été faite aux Représentants du Personnel.